



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
(Procuration à Tania  
GALVANI)  
Jacques BANGOU  
Evelyne DEMOCRITE  
(Procuration à Mehdi KEITA)  
Claude BARFLEUR

AUTORISATION POUR L'INVENTAIRE & LE DESHERBAGE DU RESEAU  
DE LECTURE PUBLIQUE

RF  
Guadeloupe

**AUTORISATION POUR L'INVENTAIRE & LE DESHERBAGE DU RESEAU  
DE LECTURE PUBLIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

**Considérant** qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf et de la bibliothèque du Centre José Martí doivent être éliminés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A l'unanimité**

**Article 1 :** D'éliminer des collections de la ville de Pointe-à-Pitre, les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque et du Centre José Martí.

**Article 2 :** De céder, gratuitement, ces livres à des institutions ou à des associations ou, à défaut, à les détruire ou les valoriser.

**Article 3 :** Charger la Directrice de la Bibliothèque faisant fonction, à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

**Article 4 :** Tous les pouvoirs sont donnés au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

**Article 5 :** Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020  
Le Maire,

**Harry DURIMEL**

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/09/2020  
971-219711207-DE\_010\_2020-DE